



Chômage et période d'essai

Par **Zaki37**, le **07/08/2019 à 19:30**

Bonjour voila ma situation

Je me suis inscrit sur pole emploi le 15 Novembre 2017 car j'ai changer de région et je suis indemniser au titre de l'are depuis le 17 avri 2017. J'ai trouver un emploie le 26 fevrier 2018 pour 6 mois en cdd prolonger par la suite pour un CDI en octobre 2018. Le 24 juin 2019 J'ai signer une rupture conventionnelle et mon contrat se termine aujourdait le 7 Aout 2019 et j'enchaîne avec un nouveau boulot demain le 8 Aout.

Voila pour ma situation actuelle ma question et la suivante : si pour X raison cela ne se passe pas bien dans mon nouveau boulot et que je rompt la période d'essaie es que je serait quand même indemniser au titre de l'are?? en sachant que depuis 2017 et même pendant mes différents contrat je suis rester inscrit a pole emploie.

Merci d'avance

Par **morobar**, le **07/08/2019 à 19:36**

Bonjour,

Pole emploi ne validera jamais un dossier dans lequel vous avez manifestement effectué de

fausses déclarations lors des mises à jour mensuelles.

Ceci étant écrit, le principe est qu'à la suite d'un CDI sans inscription à Pole emploi, la rupture en période d'essai d'un nouveau contrat à l'initiative du salarié le laisse éligible aux ARE.

Par **Zaki37**, le **07/08/2019 à 20:48**

Je suis désolé je ne suis pas un fraudeur mettez cela sur le compte de ma mauvaise écriture mais si vous parlez de fausse déclaration j'imagine que vous faites allusion au date? ou peut-être au fait que je suis resté inscrit malgré mes différents contrats? sachez qu'il s'agissait d'un CDD pour le premier et d'un CDI de 25 h pour le second de plus il m'a été conseillé de rester inscrit par mon conseiller pole emploi.

sachez aussi que lorsque j'ai déménagé fin 2017 on m'a demandé de me réinscrire à pole emploi voilà pourquoi ma date d'inscription est le 27 novembre 2017 alors que le début de mon indemnisation date du 17 avril 2017 .

En tout cas je vous remercie de votre réponse donc si j'ai compris me concernant étant donné que je suis inscrit à pole emploi je n'aurais pas le droit à l'ARE?

Merci à vous

Par **morobar**, le **08/08/2019 à 17:51**

Non ce n'est pas le sens de ma réponse.

APRES un CDI, si on reprends un poste sans inscription intermédiaire à Pole emploi, le salarié peut rompre la période d'essai sur son initiative sans perdre son éligibilité aux ARE.

Le problème dans votre cas est que vous êtes resté demandeur d'emploi pendant la durée du CDI.

Peut-être que Pole emploi accepte la continuité s'agissant d'un contrat à temps partiel, mais là cela dépasse ce que je sais sur les conventions UNEDIC.

Par **Zaki37**, le **08/08/2019 à 18:03**

Je vous remercie et pour vous éclairer un peu sachez qu'il est possible pour un temps partiel d'avoir un complément ARE voilà pourquoi je restais inscrit à pole emploi en fait cela dépendait de mon salaire si je touchais trop peu pole emploi comblait un peu.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à mes questions et cette fois j'ai

parfaitement saisie merci encore.

Cordialement